

la lettre

de la Fondation BCV
deuxième pilier

31 ans au service des assurés et des entreprises de la Fondation



Renato Carnello
Sous-Directeur
Responsable de la gestion administrative
de la Fondation BCV deuxième pilier
pour les assurés actifs

L'essentiel de la carrière professionnelle de Renato Carnello a été consacrée à la Fondation BCV deuxième pilier, depuis 1987, soit deux ans après l'entrée en vigueur de la LPP et neuf ans après la création de la Fondation. Il l'a vu croître et a participé aux évolutions de la prévoyance en baignant dans ce milieu. Il revient sur ces années.

Quels sont vos souvenirs de gestionnaire à la fin des années 1980?

Renato Carnello: C'était le tout début de la prévoyance professionnelle obligatoire et quelque chose de nouveau pour les gens. La Fondation comptait peu d'adhérents et la prévoyance était moins complexe, mais le travail prenait plus de temps. Les calculs se faisaient manuellement, on écrivait tout à la machine à écrire et il n'y avait pas, comme aujourd'hui, les ordinateurs. Quand je suis arrivé, le bilan de la Fondation était de plus de 100 millions. Par comparaison, aujourd'hui nous sommes proches des deux milliards sous gestion. Et le nombre de collaborateurs dévolu à la Fondation n'a pas beaucoup changé!

Les nouveaux assurés s'intéressaient-ils à la prévoyance?

Non, les assurés se renseignaient peu. Les employeurs avaient l'obligation d'assurer leur personnel, mais ça s'arrêtait là. Par la suite, ce sont plutôt les employeurs qui ont pris conscience de l'importance de la LPP, des avantages sociaux qu'elle générait et des prestations qui pouvaient être proposées pour fidéliser leurs employés. Le deuxième pilier était – et est toujours – un élément important à prendre en compte lors d'un changement d'employeur. Le catalogue des produits proposés s'est donc étoffé à la demande, passant du minimum LPP à des solutions plus complètes et adaptées aux entreprises.

À quel moment les choses ont-elles véritablement changé?

Pour les gestionnaires de la Fondation, les choses ont rapidement évolué quand les médias ont commencé à parler régulièrement du deuxième pilier, des crises financières et de la baisse du taux de conversion. Les assurés ont commencé à s'inquiéter et à poser beaucoup de questions. Parallèlement, le travail est devenu plus complexe avec l'évolution des dispositions légales, l'intensification des contrôles et les contraintes pour sécuriser et maîtriser le domaine du deuxième pilier.

Et dans la Fondation BCV deuxième pilier?

Il y a eu les progrès liés aux nouvelles technologies, les transformations dictées par l'évolution des bases légales et techniques et les défis imposés par le marché de la prévoyance, mais surtout l'ouverture, il y a dix ans, du Conseil de fondation aux employeurs. Il y a 30 ans, le Conseil était formé de quatre personnes collaboratrices de la fondatrice (la BCV). Aujourd'hui, nous avons six représentants des employeurs, autant pour les employés, tous issus des entreprises adhérentes. Depuis quelques années, la Fondation apparaît aussi comme un acteur majeur face à la concentration du marché des fondations semi-autonomes. Dans ce contexte, le nombre d'assurés et d'employeurs a rapidement évolué, mais aussi la concurrence. Pour y répondre, nous avons mis en place une dynamique commerciale que nous n'avions pas avant.

Sommaire

*31 ans au service des assurés
et des entreprises de la Fondation* p. 1

Les placements de la Fondation p. 2-3

*Modifications du règlement
de prévoyance* p. 3

Biennale de la Fondation p. 4



FONDATION BCV
DEUXIÈME PILIER

Les placements de la Fondation

Contexte économique

En 2017, la croissance de l'économie mondiale a largement dépassé les attentes. Elle a bénéficié de la conjonction de plusieurs soutiens, notamment une activité avançant en parallèle dans les principales économies de la planète. Le PIB mondial a ainsi progressé de plus de 3,5%.

Tous les facteurs se sont alliés pour soutenir la croissance. Les taux sont restés bas; les banques centrales ont poursuivi leur politique monétaire accommodante; les hausses des indices boursiers et de l'immobilier ont dynamisé le patrimoine des investisseurs; l'amélioration du marché de l'emploi s'est poursuivie, soutenant à son tour la confiance des consommateurs; enfin, l'aversion au risque a reculé. Même les politiques fiscales ont apporté leur tribut à ce tableau presque parfait. Bien que certains éléments structurels entravent toujours un développement plus dynamique de l'activité – endettement, vieillissement de la population, conditions-cadres, etc. –, des amé-

liorations ont été observées ici et là, notamment en matière d'attribution de crédit.

Performances

L'année 2017 a été idéale pour les marchés boursiers. La conjoncture mondiale, d'abord soutenue par l'économie américaine, a bénéficié ensuite d'un rythme plus appuyé en Europe et dans les pays émergents.

En fin d'année, le rapport sur l'emploi aux États-Unis a confirmé la bonne tenue de l'économie nationale avec un taux de chômage au plus bas depuis 17 ans. En Chine, dont le ralentissement a souvent servi de prétexte à des prises de bénéfices, les statistiques du commerce extérieur ont soulagé les investisseurs. En Europe, elles ont montré que la croissance était mieux répartie, présente dans tous les pays et plus seulement en Allemagne. Les pays émergents ont profité de l'amélioration conjoncturelle et de la non-concrétisation des menaces protectionnistes américaines.

En outre, l'accélération de la croissance économique mondiale n'a pas été accompagnée d'une reprise de l'inflation. Dans ces conditions, les banques centrales n'ont pas été obligées de relever drastiquement les taux. La Banque centrale européenne et la Banque nationale suisse ont maintenu des taux historiquement très bas et cette politique monétaire peut se maintenir en 2018.

Les bénéficiaires ont connu une évolution réjouissante et ont permis de maintenir les évaluations boursières à des niveaux acceptables, malgré la hausse des cours des actions. Les performances obligataires n'ont pas connu de baisse tangible, les taux se maintenant à leurs niveaux extrêmement faibles.

Dans ce contexte, le portefeuille de la Fondation affiche une performance nette de 7,68%, grâce à la part en actions. La diversification dans les autres classes d'actifs, notamment l'immobilier, permet toutefois de compenser la faiblesse des rendements sur les obligations suisses.

Répartition des placements

Véhicules de placements	Situation au 31 décembre 2017	Allocation stratégique
Liquidités	14,55%	10,0%
Obligations en francs suisses	18,04%	24,5%
Obligations en monnaies étrangères	5,80%	6,5%
Actions suisses	15,37%	14,0%
Actions étrangères	18,50%	17,0%
Immobilier	14,11%	13,0%
Hedge funds	7,35%	10,0%
Matières premières	6,28%	5,0%
	100,00%	100,00%

Performance nette au 31 décembre 2017 (%)



Le taux d'intérêt appliqué sur l'ensemble de l'épargne des assurés a été fixé à **2,75%** pour l'année 2017. Pour rappel, le taux d'intérêt minimal légal était de 1,00% en 2017 et reste à 1,00% pour 2018

Modifications du règlement de prévoyance

Plusieurs modifications ont été appliquées au règlement de prévoyance en janvier 2018. Pour la plupart, il s'agit de précisions ajoutées pour une meilleure compréhension des articles ou de clarifications (articles 4, 14, 15 et 60). Certains changements sont plus importants et sont signalés ci-dessous de manière succincte. À noter également qu'un règlement a été édité pour les indépendants assurés sans leur personnel.

Vous retrouvez les règlements mis à jour sur le site de la Fondation: www.lpp-bcv.ch

Article 18, droit aux prestations

La planification d'une retraite partielle ou progressive devient possible auprès de la Fondation. L'assuré qui réduit son taux d'occupation à partir de 58 ans d'au moins 40% et si son salaire annuel déterminant diminue dans la même proportion, pourra demander un droit partiel aux prestations de vieillesse. Cette nou-

veauté au sein de la Fondation permettra notamment à certains assurés de poursuivre leur activité lucrative tout en la diminuant et en évitant une perte de revenus trop importante.

Article 21, capital de vieillesse

Une certaine souplesse est accordée dans l'attribution du capital en lieu et place de la rente lorsqu'un assuré se retrouve dans un cas d'incapacité de gain peu avant la retraite. Si la durée de son incapacité de gain est inférieure à 12 mois, il aura la possibilité de percevoir le capital de retraite s'il l'avait demandé au préalable. Si l'incapacité de gain est supérieure à 12 mois, seule la rente sera possible. Le droit de percevoir la prestation sous forme de capital reste ouvert pour l'épargne accumulée se rapportant à la capacité de travail résiduelle pour autant qu'elle soit supérieure à 30%.

Articles 28 et 29, rente de conjoint et droit du concubin

Le droit à la rente de conjoint est supprimé

dès que le conjoint survivant se remarie. Dans ce cas, une indemnité égale à trois fois la rente annuelle de conjoint lui est versée pour solde de tout compte. Auparavant, le droit à la rente s'éteignait uniquement si le conjoint survivant se remariait avant d'avoir atteint l'âge de 45 ans révolus. Par analogie, cette modification s'applique également à l'article 29 relatif aux concubins.

Article 33, capital-décès

Tous les versements à titre de rachats que l'assuré aurait fait au sein de la Fondation BCV deuxième pilier ou auprès d'institutions de prévoyance précédentes, diminués des versements anticipés perçus, pourront être versés en espèces aux héritiers. Pour ce qui concerne les institutions de prévoyance précédentes, ce sont les bénéficiaires du capital-décès qui devront fournir la preuve des rachats effectués auprès de celles-ci.

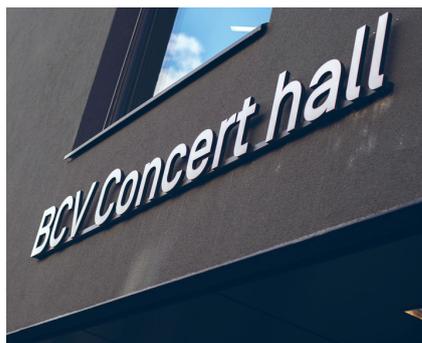
Biennale de la fondation

Le 3 octobre 2016 a eu lieu la première biennale de la Fondation au BCV Concert Hall, dans le quartier du Flon à Lausanne. Quelque 250 participants ont pris part à cet événement. Ils ont pu assister à plusieurs conférences présentées, d'une part, par des représentants de la BCV et, d'autre part, par des personnalités spécialisées dans le domaine de la prévoyance.

Ainsi, les invités ont non seulement pu avoir un portrait de la Fondation dans son environnement actuel, une vue sur ses placements, mais aussi une vision plus globale du système des retraites en Europe, présentée par Florence Legros, et de quoi réfléchir sur l'avenir de la prévoyance vieillesse après la votation du 24 septembre 2017 grâce à Aldo Ferrari.

La soirée s'est achevée avec un cocktail dînatoire, où les participants ont pu continuer à échanger de manière plus décontractée.

Retour en images.



Editeur:
Fondation BCV deuxième pilier
Rédaction:
Brigitte Demierre Prikhodkine
Asset Management de la BCV (p. 2)
Réalisation graphique:
Susanna Hayek
Adresse de la rédaction:
Fondation BCV deuxième pilier, c/o BCV,
case postale 300, 1001 Lausanne
E-mail: lpp.entreprise@bcv.ch
Internet: www.lpp-bcv.ch